

Séance du 22 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le **vingt-deux janvier**, le Conseil Municipal, **convoqué le 16 janvier 2020**, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Christine MARTIN**, Maire.

Etaient présents :

Christine MARTIN	Liliane DENYS
Monique MOUTET	Pierrick BOUDIN
Paul FIESCHI	Florent CHAUSSALET
Jean- Louis PÉRICHON	Alain CHARBONNIER

Etaient absents excusés :

François-Xavier DUCHON Procuration à Christine MARTIN

A été nommée **secrétaire de séance** : Liliane DENYS

Le compte rendu de la séance précédente (13 novembre 2020) est approuvé à l'unanimité.

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Christine MARTIN, qui a exposé ce qui suit :

Délibération n°01-2020 : Achat de matériel

Madame le Maire présente les devis :

- de la Sté DECHOCENTRE DE MONTLUCON, concernant l'achat d'un fourneau et d'une hotte pour la cantine de l'école d'un montant total TTC de 3 408.47 € pour le fourneau et 1 626 € pour la hotte.
- de la Sté VARENELEC, concernant la mise aux normes électriques de la cantine d'un montant de 1 013,95 € de Sté MARC pour changement d'une porte et de deux fenêtres dans la salle de réunion pour un montant TTC de 2 453,00 €
- de la Sté ECOTEL pour l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes, d'un montant de 1 814.20 € TTC
- de la Sté BARDIN pour l'achat de matériel (élagueuse), pour une montant TTC de 613.00 € TTC
- de la Sté MA PLAQUE PRO, pour l'achat d'une plaque d'information à l'entrée de la Mairie, d'un montant de 460,80 €
- Ordinateur pour la mairie pour un montant d'environ 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité, ces achats**
- **Charge Madame le Maire de signer les devis et toutes pièces se rapportant aux commandes correspondantes.**

Ces dépenses seront inscrites au budget 2020, aux programmes d'investissement s'y rapportant.

Une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Départemental au titre de la Solidarité Départementale.

Délibération n° 02-2020 : Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente".

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à appliquer les textes précités et, en particulier, à mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif :

LIBELLE DE L'OPERATION	N° DE L'OPERATION	ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT DE LA DEPENSE
<i>Fourneau</i>	12720	2184	3 408.47
<i>Hotte</i>	12720	2184	1626.00
<i>Tapis pour accueil Mairie</i>	10120	2184	279.30
<i>Vaisselle pour la salle des fêtes</i>	12720	2188	1814.40
<i>Plaque pour la Mairie</i>	10120	2188	460.80

Délibération n°03-2020: Location de l'appartement T3 de la Maison Gravière

Le Conseil Municipal accepte après proposition de Jean-Louis PERICHON, Adjoint au Maire, de louer l'appartement T3 de la maison Gravière à Mme Stéphanie BARRIERE, qui en a fait la demande.

Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2019.

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 405.00 €.

Le montant est révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le dépôt de garantie est de 405.00 €.

Le Conseil Municipal donne délégation à Mme le Maire, pour signer tous documents à intervenir.

Délibération n°4-2020: Location de l'appartement T2 de la Maison Gravière

Le Conseil Municipal accepte après proposition de Jean-Louis PERICHON, Adjoint au Maire, de louer l'appartement T2 de la maison Gravière à Mme Claire MARQUES, qui en a fait la demande.

Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 20 janvier 2020.

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 360.00 €.

Le montant est révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le dépôt de garantie est de 360.00 €.

Le Conseil Municipal donne délégation à Mme le Maire, pour signer tous documents à intervenir.

Délibération n°5-2020: Location de l'appartement T2 de l'école

Le Conseil Municipal accepte après proposition de Jean-Louis PERICHON, Adjoint au Maire, de louer l'appartement T2 de l'école à Mme Ludivine BONY, qui en a fait la demande.

Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 9 février 2020

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 290 € + 40 € de charges

Le montant est révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le dépôt de garantie est de 290 €.

Le Conseil Municipal donne délégation à Mme le Maire, pour signer tous documents à intervenir

Délibération n°6 -2020: Rythmes scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2017 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation à l'application à la loi sur l'organisation du temps scolaire,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le conseil municipal souhaite poursuivre l'organisation de la semaine scolaire et cela dès la prochaine rentrée scolaire 2020/2021, selon les horaires ci-après :

Attention : pb de présentation du tableau

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35	12h15	13h45	16h05

Et autorise Monsieur le Maire à soumettre cette organisation à la DASEN.

Le Conseil Municipal donne délégation à Mme le Maire, pour signer tous documents à intervenir

Délibération n°7 -2020: Suppression du tarif de location pour les Amis des Ecoles

Suite à l'arrêt des séances de Danse Africaine, le Conseil Municipal accepte de supprimer le tarif annuel de la location de la salle des fêtes aux Amis des Ecoles d'un montant de 100 € (délibération n° 40/2013 du 27/11/2013).

Délibération n°8 -2020: Délibération fixant les indemnités de fonction

Le Conseil Municipal de la commune de Montaigu le Blin,

Vu la loi n° 2019--1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux et indemnités alloués au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités, pour l'exercice collectif des fonctions de maire et des adjoints, à compter du 29 décembre 2019, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2313-23, L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales : Maire : 21.25 % ; Adjoints : 8,25 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Informations diverses

- *Commission des finances : le 11 février à 10h00*

- *Vote du budget : 11 mars 2020 à 18h30*

- *Personnel :*

• *Commission de Réforme pour JP NEURY : le 31 janvier 2020*

• *Muriel MICHAUT : arrêt de travail jusqu'au 22 février 2020*

- *Mail des parents d'élèves pour faire le point suite aux travaux effectués à l'école*

- *Chemins : Philippe PÉRICHON effectuera le broyage des haies*

- *Location de la salle : autorisation à Marie-Jo FERNANDES de faire un barbecue mais vers les marches du côté du local technique*
- *Aide aux commerces : la Communauté de Communes a attribué une subvention de 10 000 à la Sté de Fait Grenier pour l'achat d'une nouvelle remorque*
- *Auvergne Habitat : mise en place de la Commission d'Attribution Numérique (réfèrent J.L PÉRICHON)*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30